

Postulat pour la participation à l'action « Pomme récré »

L'action « Pommes à la récré » est une initiative de l'Organisation des producteurs de fruits, au sens de l'article 8 de la Loi fédérale de l'agriculture. Elle consiste à distribuer une pomme à chaque élève des écoles, au cours de la récréation. Les modalités de cette action sont souples : selon les cas, les coûts peuvent être assumés par un canton, par une commune ou par les parents des élèves.

Une telle démarche paraît doublement justifiée : d'une part, elle contribue à sensibiliser les enfants à une alimentation saine, ce qui constitue un défi important en matière de santé publique ; d'autre part, elle offre, aux producteurs de fruits suisses, une occasion de faire valoir la qualité de leur production, par un circuit court.

Différents cantons et communes ont fait le choix d'un partenariat avec cette organisation « Pommes à la récré ». La commune de Pully elle-même a participé à cette action dans les années 2010 à 2012.

Le présent postulat souhaite que la Municipalité examine la pertinence de renouer avec une telle démarche.

Je demande que ce postulat soit renvoyé directement à la Municipalité pour étude et rapport.

Lena Lio
27.11.2020